

Concours externe, interne et troisième concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe Rapport de jury Session 2018

1-Présentation générale :

Le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est organisé tous les deux ans, en alternance avec l'examen professionnel.

Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 15 mars 2018, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le cadre d'emplois :

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 13 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés :



- d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication,
- d'effectuer des enquêtes administratives et établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers,
- de placer les usagers d'emplacements publics, calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

L'arrêté n° 2017-243 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 1^{er} septembre 2017 a ouvert la session 2018 des concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour un total de 110 postes, répartis de la façon suivante :

56 postes en externe
44 postes en interne
10 postes en troisième voie

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est le seul organisateur au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aussi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon a été centre d'examen pour les épreuves écrites.

Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 03/10/2017 au 08/11/2017
Date limite de dépôt des dossiers	Le 16/11/2017
Epreuve écrite	Le 15/03/2018
Résultats des écrits	Le 31/05/2018
Epreuves d'admission	Du 03 au 05/10/2018
Résultats d'admission	Le 15/10/2018



Composition du jury :

Le jury, présidé par **M. Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier, était composé de 15 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : **M. Cédric ROUGHEOL**, Maire, Commune de Puy-Saint-Gulmier,

Présidente suppléante (élue) : **Mme Nadine BOUTONNET**, Maire, Commune de Ménérol,

Elu(e) : **M. Alain DUMEIL**, Maire, Commune de Beaumont,

Elu(e) : **Mme Jacqueline BOLIS**, Adjointe au Maire, Commune du Cendre,

Elu(e) : **Mme Rachel BOURNIER**, Conseillère municipale, Commune de Sauviat,

Fonctionnaire territorial : **Mme Audrey REDON**, Attachée territoriale, Commune des Martres de Veyre,

Fonctionnaire territorial : **M. Yannick DELIS**, Attaché territorial principal, Clermont-Auvergne-Métropole,

Fonctionnaire territorial : **M. François BARGOIN**, Attaché territorial principal, Commune d'Abrest,

Fonctionnaire territorial : **Mme Antonia CARMO**, Rédacteur territoriale principale de 1^{ère} classe, Commune de Gerzat,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : **Mme Hélène COURTADON**, Adjoint technique territoriale, Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge,

Personnalité Qualifiée : **M. Gilbert LEMARDELEY**, Administrateur territorial retraité,

Personnalité Qualifiée : **M. Jean-Pierre HENRIOT**, Administrateur territorial retraité,

Personnalité Qualifiée : **M. David PIATTI**, Directeur territorial retraité,

Personnalité Qualifiée : **Mme Marie-Josée BARDET**, Attachée territoriale principale, Communauté de communes Thiers Dore et Montagne,

Personnalité Qualifiée : **Mme Claudine JARRIGE**, Directrice territoriale retraitée, Clermont-Auvergne-Métropole.

Examineurs :

Mme Colette JOURDAN, Maire, Commune de Saint Sylvestre Pragoulin,

Mme Mélanie PEDRO, Attachée territoriale principale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Mme Céline MOTTET, Rédacteur territoriale, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

2-Conditions d'admission à concourir :

Références :

- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Décret n° 2006-1023 du 21 août 2006 modifiant le décret n°2000-1068 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le concours externe : est ouvert, pour 40 % au moins des postes mis aux concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue équivalente. Un dispositif d'équivalence de diplômes est ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- sportifs de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Les équivalences de diplôme

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Pour ce concours, la commission compétente est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le concours interne : est ouvert, pour 40 % au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou enfin agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier 2018 d'une année au moins de services publics effectifs. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours : est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

3-Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 15 mars 2018 à la Grande Halle d'Auvergne de Cournon d'Auvergne, et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon à Sainte-Foy-Lès-Lyon.

Nature des épreuves :

Les épreuves d'admissibilité sont identiques au concours externe, interne et au troisième concours.

Elles consistent en :

- Une épreuve écrite de français (durée 1H30 / coefficient 3) comportant :
 - A partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.
 - Des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

- L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis au candidat (durée 1H / coefficient 3).

Demandes d'aménagements d'épreuve :

Pour ces épreuves écrites, et conformément à la réglementation, des dispositions particulières ont été prises pour les candidats reconnus travailleurs handicapés.

Cette année 19 candidats reconnus travailleurs handicapés se sont inscrits au concours en externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Tous ont bénéficié d'un tiers temps.

12 ont composé dans les locaux de la Grande Halle d'Auvergne à Cournon d'Auvergne, 7 dans ceux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

En outre, un candidat a bénéficié d'un lecteur scripteur pour ces épreuves.

Niveau des candidats :

EXTERNE

Concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Français	1445	798	10.72/20	20	0	478	320	48
Tableau numérique	1445	788	5.97/20	19	0	113	675	366

INTERNE

Concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Français	761	527	11.77/20	19	1	382	145	18
Tableau numérique	761	527	6.29/20	19	0	90	437	220

3^{ème} VOIE

Concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Français	100	66	11.94/20	16	4	49	17	1
Tableau numérique	100	66	8.29/20	19	1	20	46	14

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Lors de la réunion d'admissibilité du 31 mai 2018, le jury a fixé les seuils d'admissibilité comme suit, et arrêté la liste des candidats admissibles :

Concours	Admissibles	Seuil d'admissibilité :
Externe	114	11.81/20
Interne	89	11.81/20
3 ^{ème} Voie	20	11.44/20

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe le jury décide d'établir la liste d'admissibilité : 223 candidats sont déclarés admissibles et convoqués aux épreuves d'admission.

4-Admission

Les épreuves d'admission du concours ont eu lieu du 11 septembre au 5 octobre 2018 dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme, à Clermont-Ferrand.

Les épreuves d'entretien, au vu du nombre de candidats admissibles, ont été conduites par le jury, scindé en 5 groupes de sous-jury, chacun composé d'un représentant de chaque collègue règlementaire (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Les épreuves d'admission du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe sont également identiques en externe, interne et 3^{ème} concours et comportent :

- Deux épreuves obligatoires :

➤ Un entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 3). *Pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat.*



➤ Une épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : quinze minutes ; coefficient 1).

- Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :

➤ Une épreuve écrite de langue vivante étrangère (durée : une heure ; coefficient 1). Cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec.

ou

➤ Une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants (durée : 15 minutes avec une préparation de même durée, coefficient 1) :

- Notions générales de droit public ;
- Notions générales de droit de la famille ;
- Notions générales de finances publiques.

Des examinateurs spécialisés ont été désignés par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour évaluer et noter les candidats ayant fait le choix de cette épreuve.

Examineurs notions générales de droit public :

Monsieur Jean-Pierre HENRIOT, Administrateur territorial retraité,
Madame Audrey PIMENTA, Attachée territoriale, Mond'Arverne Communauté.

Examineurs notions générales de droit de la famille :

Madame Graziella BRUNETTI, Attachée territoriale, Commune de Clermont-Ferrand,
Monsieur Jérôme MEYNADIER, Attaché territorial, Clermont-Auvergne-Métropole.

Examineurs notions générales de finances publiques :

Monsieur Michel VALENTE, Directeur territorial, Clermont-Auvergne-Métropole,
Monsieur Gilbert LEMARDELEY, Administrateur territorial retraité.

Programme des épreuves :

Epreuve facultative d'admission : Interrogation orale :

1. Notions générales de droit public

- L'organisation administrative des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.
- Les principales compétences des collectivités locales.
- Les scrutins locaux.
- Les principales règles de désignation et de fonctionnement des organes délibérants et des exécutifs locaux.
- Le contrôle de légalité : définition et principes généraux.

2. Notions générales de droit de la famille

- Naissance, nom, filiation, domicile, mariage, divorce, décès.
- Les actes de l'état civil.

3. Notions générales de finances publiques

- Le budget de l'Etat et des collectivités territoriales : les grands principes, les principales règles d'élaboration, d'exécution et de contrôle.
- Les principales ressources des collectivités territoriales : impôts, dotations, subventions, emprunt.
- Les dépenses obligatoires.
- Notions sommaires sur la comptabilité publique locale.

Niveau des candidats :

EXTERNE

Concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne Note Oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	114	96	11.03/20	18	3	58	38	6
Bureautique	114	96	10.24/20	18	2	48	48	3
Epreuve facultative	114	69	13.05/20	19	5	58	11	0

INTERNE

Concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne Note Oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	89	81	12.56/20	16	7	73	8	0
Bureautique	89	81	10.38/20	17	3	42	39	3
Epreuve facultative	89	52	11.82/20	18	2	35	17	1

3^{ème} VOIE

Concours d'Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Admissibles	Présents	Moyenne Note Oral	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Nombre de notes éliminatoires
Entretien	20	20	15.20/20	19	10	20	0	0
Bureautique	20	20	11.74/20	19	6	13	7	0
Epreuve facultative	20	15	11.82/20	16	5	13	2	0

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les points excédant la note de 10/20 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

Remarques du jury :

Les candidats étaient plus ou moins bien préparés, mais les épreuves ont été réalisées avec sérieux. Les membres de jury ont noté chez les candidats inscrits en externe un manque de préparation.

En ce qui concerne les candidats en interne, en 3^{ème} voie et ceux en externe mais qui travaillent déjà en collectivité, les membres de jury ont rencontré de bons candidats.

Cependant, pour l'épreuve de bureautique, le niveau des candidats s'est révélé très faible, surtout chez les candidats inscrits en interne.

La fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, le jury décide de fixer les seuils d'admission comme suit :

Concours	Seuil d'admission :
Externe	12.39/20
Interne	12.95/20
3 ^{ème} Voie	13.86/20

4-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2018 des concours externe, interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 110 lauréats, répartis comme suit par concours :

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
LAUREATS	56	44	10

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs spécialisés et les membres du jury, pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.